

Beach-tennis

Lieux de pratique : Plage De Madiana, Madiana, 97233 Schoelcher

Le présent règlement a été défini par le Comité d'Organisation des 10e Jeux Nationaux du Sport d'Entreprise. Il ne peut en aucun cas être modifié pendant la durée des jeux sans l'accord écrit (courrier - mail ou SMS) d'un membre de la Direction Technique Nationale de la Fédération Française du Sport d'Entreprise.

Article 1 : Cette épreuve est organisée dans le cadre du règlement général des Jeux Nationaux du Sport d'Entreprise de la Fédération Française du Sport d'Entreprise.

Article 2 : Les membres des entreprises ou administrations répondant aux critères fixés par le règlement général sont admis à participer à l'épreuve.

Article 3 : Modèle de Compétition

1. Tournois par équipes de 2 (masculin, féminin et mixte). 1 remplaçant est autorisé pour chaque équipe. Toutes les rencontres sont jouées en double.
2. Un responsable d'équipe devra être désigné, lui seul aura le droit de venir à la table de marque et de discuter avec l'arbitre.
3. La formule du tournoi sera définie en fonction du nombre d'équipes engagées. Les engagements doivent être confirmés à la table de marque le jour de la compétition au plus tard 30 minutes avant le début des rencontres.
4. Pour des raisons d'organisation, les participants sont priés de s'échauffer en dehors des aires de jeu et de ne pénétrer sur le terrain seulement pour que la rencontre débute, ceci facilitant l'enchaînement des matches et la fluidité du tournoi.

Article 4 : Arbitrage

1. L'organisation désignera des arbitres parmi les équipes inscrites et non impliquées directement par les matches pour les rencontres de qualifications.
2. Pour des raisons de convivialité, dans le cas où une équipe n'aurait pas un nombre suffisant de joueurs le jour de l'épreuve, il est possible de remplacer un joueur blessé par un joueur issu d'une autre équipe (du même club ou non). Cependant, ce remplacement **doit être autorisé** par le responsable de l'équipe rencontrée et le responsable de l'équipe d'où le joueur provient. Tout cela en présence d'un officiel de l'épreuve afin d'éviter d'éventuelles contestations d'après-match.
3. Pour des raisons d'équité sportive, le match auquel aura participé le remplaçant extérieur, sera **obligatoirement** perdu (score similaire à un forfait).
4. Pour tout match joué sans remplaçant extérieur, le score sera entériné même en cas de forfait général d'une des équipes par la suite.
5. Une commission composée du Directeur de l'épreuve et d'un officiel fédéral est chargée de gérer tous les litiges pouvant survenir le jour de l'épreuve et de prendre toutes les décisions en conséquence.

Article 5 : Règlement

1. Sauf spécification particulière, application des règles de la **Fédération Française de Tennis**.
2. Tout participant à une épreuve devra présenter les documents attestant son inscription à l'épreuve, son identité, et son statut de licencié à la FFSE (accréditation).